



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES DE FREINAGE COVID-19 : LE PRÉFET LÈVE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LES COMMUNES DU LITTORAL MAIS PROLONGE SON USAGE DANS LES ERP ET LES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

à Pau, le 16 septembre 2021

La préservation des règles de distanciation sociale et la vaccination doivent rester la priorité des pouvoirs publics pour casser les chaînes de transmission du virus, notamment en cette période suivant la rentrée scolaire.

Depuis plusieurs jours, le taux d'incidence dans le département baisse régulièrement jusqu'à atteindre 79,2 cas pour 100 000 habitants à la date du 16 septembre 2021, pour un taux de positivité de 1,7 %.

Compte tenu de cette situation, le préfet prolonge par arrêté jusqu'au 30 septembre 2021 inclus pour l'ensemble du département l'obligation du port du masque pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus :

- sur les marchés de plein vent, brocantes, ventes au déballage ;
- pour les participants à une manifestation sur la voie publique ;
- dans les files d'attentes générées à l'entrée d'établissements recevant du public (ERP du type cinémas, stades, festivals...).

Le préfet décide également que jusqu'au 30 septembre 2021 inclus le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus, lorsqu'elles sont accueillies dans les établissements recevant du public lieux, services et événements soumis au pass sanitaire (mentionnés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin modifié), sauf pour les pratiquants d'activités physiques et sportives, y compris la danse.

Les obligations du port du masque prévues dans l'arrêté préfectoral joint à ce communiqué de presse ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2021-699 modifié de nature à prévenir la propagation du virus, aux individus pratiquant une activité sportive (course à pied, vélo, ...) ainsi qu'aux fumeurs.

Dans tous les cas de figure, le port du masque y est toujours recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans.

Le préfet annonce par ailleurs que l'obligation du port du masque dans les zones soumises au pass sanitaire sera levée lorsque le taux d'incidence dans le département passera durablement en dessous de 50 cas pour 100 000 habitants et qu'une amélioration notable de la situation hospitalière sera observée.

Cette levée progressive des mesures de freinage se fera dans le cadre d'une coordination menée sous l'égide de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine.